

Conseil Municipal du 21 Février 2023

Sur convocation écrite régulière en date du 10 février 2023 (affichée le même jour) le Conseil Municipal de GRANDVAUX, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 21 février 2023 à 20 heures 30, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BICHET, Maire.

Étaient présents : MM BICHET Jean-Yves, ROSSAT Jean-Michel, HENIN Martine, STORDEUR Jean-Paul, MOREAU Chantal, BONNIN Danielle,

Étai(en)t représenté(e)(s) : M. LARUE Pierre-Yves par Mme MOREAU Chantal

A été élu(e) secrétaire de séance : M. ROSSAT Jean-Michel

Ordre du jour

- Comptabilité : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022 - Restes à réaliser
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Vote de subventions aux associations
- Participation aux dépenses des écoles de Charolles
- SYDESL : nouveaux statuts
- Personnel communal : convention pour la mission de médiation préalable obligatoire au CDG71
- Questions et informations diverses : information des dernières décisions de la communauté de communes - travaux de voirie 2023...

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance (12.10.2022) : à l'unanimité des membres présents.

1. Comptabilité : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022 - Restes à réaliser

Les tableaux des comptes et la note de présentation du CA 2022 sont distribués et commentés.

Vote du compte de gestion du receveur 2022 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BICHET Jean-Yves,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du compte administratif 2022 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ROSSAT Jean-Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BICHET Jean-Yves après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 633.13		30 075.71		41 708.84
Opérations exercice	7 957.81	10 566.00	96 590.64	87 149.64	104 548.45	97 715.64
Total	7 957.81	22 199.13	96 590.64	117 225.35	104 548.45	139 424.48
Résultat de clôture		14 241.32		20 634.71		34 876.03
Restes à réaliser	8 465.00	3 365.00			8 465.00	3 365.00
Total cumulé	8 465.00	17 606.32		20 634.71	8 465.00	38 241.03
Résultat définitif		9 141.32		20 634.71		29 776.03

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

3. Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BICHET Jean-Yves

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 20 634.71 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	30 075.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-9 441.00
Résultat cumulé au 31/12/2022	20 634.71
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	20 634.71
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	20 634.71
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

4. Vote de subventions aux associations

Cette année l'amicale des donneurs de sang a déposé une demande, contrairement aux 2 années précédentes.

Liste des associations qui ont demandé une aide pour 2023 en plus de celles auxquelles on donne habituellement :

- Service de Soins à domicile – PARAY-LE-MONIAL
- Comité départementale de la Prévention Routière – MACON
- Secours populaire de Saône-et-Loire – ST MARCEL
- Urban Rural Ride
- France ADOT 71
- Les restaurants du cœur Saône-et-Loire – MONTCHANIN

Tableau des subventions votées les années précédentes avec colonne pour le vote 2023 :

<i>Associations</i>	<i>Subvention 2020</i>	<i>Subvention 2021</i>	<i>Subvention 2022</i>	<i>Subvention 2023</i>
Somme totale votée au budget	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AMIS DU PASSE DE PALINGES	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG - PALINGES	40,00 €	40,00 €		40,00 €
4 SAISONS - HOPITAL DE PARAY	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
ASSOCIATION SING IN - PARAY LE MONIAL	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
LA GRANDVALLOISE (section gym) - GRANDVAUX	40,00 €	40,00 €	40,00 €	- €
SERVICE REMPL AGRICOLE - PALINGES	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - PALINGES	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
CONVERGENCES 71 (Ex ARPAGH) - CHAROLLES	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
FANFARE ELAN PALINGEOIS	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE JEAN MACE - CHAROLLES	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
ADMR CHAROLLES			40,00 €	40,00 €
<i>Total versé ou attribué</i>	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<i>Reste non attribué ou à attribuer</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents.

5. Participation aux dépenses des écoles de Charolles

Le montant demandé par la commune de CHAROLLES s'élève à 552.00 € pour l'année scolaire 2021-2022, ce qui porte le montant total de la participation à : 552.00 € x 4 = 2 208.00 €

Délibération : accord à l'unanimité des membres présents.

6. SYDESL : nouveaux statuts

Le 31 janvier, un message nous est parvenu du SYDESL présentant les nouveaux statuts mis à jour, proposés à l'approbation des membres dans un délai de 3 mois : Lecture de la délibération du SYDESL concernant l'évolution des statuts (I Statuts actuels – III.1 et III.2 Nouvelles compétences III.4 Coopération du SYDESL avec d'autres collectivités

Modèle de délibération transmis par le SYDESL :

Objet : Approbation de la modification des statuts du SYDESL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence

fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;

- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal,

Par décision : à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

7. Personnel communal :

Convention pour la mission de médiation préalable obligatoire au CDG71

Dans le cadre de la Loi de Modernisation de la Justice du 21^{ème} siècle et du décret n°2018-101 du 16 février 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire a expérimenté le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO), qui n'était pas obligatoire. 411 collectivités et établissements publics ont ainsi missionné le CDG depuis 2018 en phase d'expérimentation.

La Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 a légitimé les CDG pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences.

Un nouvel article (25-2) a été inséré dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui oblige les CDG à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux précise la liste des décisions individuelles défavorables concernées (article 2)

L'article 3-2° précise clairement que les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux au sein desquels exercent les agents concernés auront dû, au préalable, signer une convention avec le CDG pour assurer la médiation.

Le Loi pour la Confiance dans l'institution judiciaire prévoit également la possibilité pour les CDG d'assurer une mission de médiation à l'initiative du Juge ou des parties prévues aux article L.213-5 et L.213-10 du code de la justice administrative, à l'exception des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Ainsi, il s'agit d'une compétence obligatoire, mais soumise à conventionnement pour la MPO, et de compétences facultatives soumises à conventionnement pour les 2 autres types de médiation.

La MPO est financée par la cotisation additionnelle.

Par contre, les deux autres types de médiation (à l'initiative du juge ou des parties) feront l'objet d'une tarification :

- Forfait de 500 € pour 8 heures maximum
- Au-delà de 8 heures, un tarif horaire de 50 euros.

La médiation sera assurée par un cadre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire formé à cet effet.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire ces missions et approuver la convention.

Délibération : Approbation à l'unanimité des membres présents.

Prorogation d'un an de la convention de participation conclue entre le CDG71 et Intériale Gras-Savoie

Le cdg71 nous informe que la convention 2017-2023 arrive à échéance fin décembre 2023. Il a décidé de la renouveler pour 1 an, soit jusqu'au 31.12.2024, car le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 n'a pas été révisé, alors que la législation concernant la protection sociale complémentaire des agents prévoyait qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux devraient participer obligatoirement au financement de la garantie prévoyance de leurs agents.

8. Questions et informations diverses :

- Information des dernières décisions de la communauté de communes

- Lecture des documents envoyés par la Communauté de Communes Le Grand Charolais.
- Journées d'information concernant le PLUi
- Ordures ménagères : après avis des habitants concernés au Bourg, une demande pourrait être déposée à la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour que tous les habitants du Bourg soient classés dans la catégorie « points de ramassage » plutôt qu'en « porte à porte ».
- travaux de voirie 2023

M. ROSSAT donne compte-rendu des dernières décisions concernant le programme de travaux de voirie retenu pour Grandvaux cette année :

La commission voirie du Grand Charolais a eu lieu le 26 janvier 2023. Le budget destiné à la voirie communautaire (inclus dans le budget général) correspondra à 60 % du budget de l'année précédente pour équilibrer le budget général soumis aux augmentations tarifaires de l'énergie.

M. BICHET ajoute que pour le secteur 1 dont Grandvaux fait partie, les travaux projetés ont été pris en compte.

- Groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes
Le marché conclu avec la société À Cœur Vaillant se termine le 4 janvier 2024. La Communauté de Communes Le Grand Charolais demande si nous souhaitons adhérer de nouveau à un groupement de commandes.

Délibération : accord à l'unanimité des membres présents.

Par ailleurs, un avenant permettant la révision des prix au 2 février 2023 a été conclu, valable jusqu'au 4 janvier 2024.

- Nomination d'un correspondant incendie – secours

La loi Matras N° 2021-1520 du 25.11.2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels) prévoit que, dans chaque Conseil Municipal un élu doit être nommé en tant que chargé des questions de sécurité civile, dans le délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret n°2022-1091 du 1^{er} novembre 2022.

Délibération : le Conseil Municipal élit, à l'unanimité des membres présents, M. Jean-Michel ROSSAT.

- SDIS : tarifs des prestations

Le SDIS71 a communiqué deux délibérations fixant les tarifs de ses interventions à titre opérationnel et pour les autres domaines.

Divers

Brenda et Wayne Parr ont déposé une carte de vœux et remerciements à la commission action solidaire pour le colis qui leur a été offert.

Le Maire, M. Jean-Yves BICHET,
Président de séance,

M. Jean-Michel ROSSAT,
Secrétaire de séance